

**Arrêté du 25 novembre 2011 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires et fixant le nombre de sièges de titulaire et de suppléants**

**NOR : JUSB1132359A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires ;*

*Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011,*

ARRÊTE :

**Article 1**

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont les suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
U.S.A.J/ U.N.S.A.....	3	3
Syndicat National C.G.T. des Chancelleries et Services Judiciaires.....	3	3
Syndicat national C-JUSTICE.....	2	2
Syndicat des Greffiers de France.....	1	1
Fédération Interco CFDT-Justice.....	1	1

**Article 2**

Les organisations syndicales précitées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté pour porter à la connaissance du directeur des services judiciaires les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3**

L'arrêté du 8 juin 2009 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central auprès du directeur des services judiciaires du ministère de la justice et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est abrogé.

.../...

**Article 4**

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés*.

Fait le 25 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des services judiciaires,

**Véronique MALBEC**